

### ► Conclure un contrat de professionnalisation pour une entreprise c'est...



- **former son salarié** tout en bénéficiant d'exonérations de charges et d'aides financières à la formation.
- **un mode prévisionnel de gestion des ressources humaines** : l'entreprise forme le stagiaire à sa culture, ses méthodes de travail. Ainsi, elle participe au renouvellement du personnel qualifié.
- **l'engagement d'une entreprise citoyenne** par ce mode de recrutement et de formation, elle contribue à l'insertion professionnelle.

### ► Le Contrat de professionnalisation, une valeur sûre...

#### C'EST QUOI ?

- **Contrat de travail** à Durée Déterminée (CDD) ou Indéterminé (CDI) dont la durée peut varier de 6 à 12 ans voire 24 mois.
- L'objectif est de faire acquérir à une personne par le biais d'une **formation par alternance Entreprise / CFA** des compétences spécifiques, une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

#### POUR QUELLES ENTREPRISES ?

- **Toute entreprise** dans la mesure où l'employeur s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la bonne organisation de la formation : équipements, techniques utilisées, conditions de travail, hygiène et sécurité, compétences du tuteur.

#### LA REMUNERATION ?

- L'entreprise verse un salaire à la personne déterminé en pourcentage du SMIC en fonction d'une **grille de rémunération fixée par des accords professionnels**.
- L'entreprise bénéficie **d'avantages financiers**  
(Voir détails au verso)

#### LES DEMARCHES ?

- Déposer une demande auprès de votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé),
- **Le CFA vous accompagnera pour les démarches administratives** liées à la conclusion du Contrat de Professionnalisation.  
(Point Conseil BTP du CFA : 05 49 57 52 65.)

## QUELLE REMUNERATION ?

► Le salaire est déterminé en pourcentage du Smic et son montant varie en fonction de l'âge et du titre ou diplôme détenu

	Titre ou diplôme détenu	
	Cas général	IV
16-20 ans	65 %	75 %
21-25 ans	80 %	90 %
26 ans et plus	100 %	

## QUELLES AIDES ?

► Une aide financière de **200 € par mois** (dans la limite de 2000 €) pour l'embauche d'un jeune de 26 ans ou plus

→ Demande à faire au Pôle Emploi

► Un **allègement des charges patronales (URSSAF)**,

► Pour l'embauche d'une **personne handicapée**, une aide de **1000 € à 2000 €** vous sera versée

→ Demande à faire à l'Agefiph

► La **prise en charge des actions de professionnalisation, notamment des coûts pédagogiques**

→ Demande à faire à votre OPCA

► La **prise en charge par l'OPCA d'une partie des rémunérations, charges, frais de transport, frais annexes, etc.**

→ Demande à faire à votre OPCA

► Une **exonération des cotisations patronales (URSSAF) dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des allocations familiales** pour les bénéficiaires de 45 ans et plus sur la partie du salaire n'excédant pas le SMIC.

→ Demande à faire au Pôle Emploi

► Jusqu'au terme de la période de professionnalisation, **les bénéficiaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** pour l'application des seuils sociaux et fiscaux (sauf accident du travail et maladie professionnelles).

## UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

Votre contact CFA

**Sandrine GAUCI**

Conseillère Jeunes & Entreprises  
sandrine.gauci@ccca-btp.fr

☎ 05 49 57 52 65 66

Visitez notre site :

**www.btpcfa-vienne.fr**